

Le Conseil fédéral et le vote des femmes

Autor(en): **S.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **23 (1935)**

Heft 456

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261998>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de plusieurs de nos Comités féministes, qui, après quarante années au service des Ecoles enfantines, dont elle était inspectrice depuis douze ans, s'est aussi retirée. Une très jolie manifestation en son honneur a rassemblé l'autre jour, avec le chef du Département de l'Instruction publique, les collègues de Mme Bondallaz, qui tous, et spécialement par la bouche de Mme Berny, une autre de nos féministes, se sont associés aux paroles de regret et de reconnaissance de M. Paul Lachenal à l'égard de cette femme au cœur maternel, au jugement sûr, dont l'activité dévouée a prouvé quelle perte constituerait pour l'enseignement l'obligation du célibat pour les institutrices. Et cette note féministe, Mme Bondallaz a tenu à l'accentuer encore dans sa réponse en disant combien ces deux éléments essentiels avaient guidé et rempli sa vie: sa famille et sa profession.

A toutes deux, à Mme Bondallaz, comme à Mlle Dutoit, va donc aussi notre reconnaissance de féministes pour ce que, toutes deux, elles ont fait pour l'enfance et pour la jeunesse, et pour la mise en pratique, dans leur vie, de nos idées féministes. Reconnaissance féministe à laquelle elles donneront certainement toutes deux encore l'occasion de se manifester: car, si elles ont pris leur retraite professionnelle, l'heure de leur retraite générale est encore loin de sonner, et c'est notre cause qui va maintenant bénéficier de leur activité rendue plus libre. Nous les remercions suffisamment toutes deux pour les en remercier d'avance.



Cliché Mouvement Féministe

Mme Seniha RAUF

Déléguée de Turquie au Congrès, et l'un des membres les plus actifs du Comité turc d'organisation.

Police fait valoir avec raison (c'est le Conseil Fédéral qui parle, ce n'est pas nous; Réd.) que, en face des importantes motions dont il a eu à s'occuper ces dernières années, et dont l'étude n'est pas encore terminée, telles que la loi sur les automobiles, le Code pénal fédéral, la révision du Code des obligations, la protection de la sécurité de la Confédération, l'établissement et le séjour des étrangers... le problème du vote des femmes, encore peu populaire dans de nombreux milieux de notre pays, n'est, par conséquent, pas pressant et a dû rester à l'arrière-plan (cette fois-ci, c'est nous qui soulignons! Réd.) Tout récemment, les propositions dues à la crise, et particulièrement celles en faveur de l'agriculture, de l'hôtellerie, etc., ont tellement chargé les services de ce Département, qu'il lui a été impossible de s'occuper de la question du vote des femmes. (Nous soulignons derechef: Réd.)

« Dans l'intervalle, la situation s'est modifiée de telle façon que nous sommes en présence d'une initiative en faveur de la révision totale de la Constitution fédérale. Si le peuple (masculin: Réd.) devait se prononcer en faveur de cette révision totale qui sera soumise dans le courant de l'année, la question de l'introduction du suffrage féminin serait traitée et résolue en même temps que toutes celles qui touchent au renouvellement de la Constitution. Si, au contraire, cette révision totale était repoussée, le Conseil fédéral estime alors qu'il aurait le devoir de s'acquiescer de la tâche qui lui a été confiée par les motions Greulich-Götttsheim aussi bien que par la pétition fédérale, cela sitôt que les questions qui l'occupent actuellement le lui permettraient. (Nous soulignons derechef: Réd.) Car le Conseil Fédéral a pleine conscience de l'importance et de la gravité de ce problème. »

Vraiment ? ...

S. F.



Le Congrès d'Istamboul

Le travail des Commissions (suite)

Le statut de la femme et la Convention d'égalité des droits

L'opinion des féministes se partageant en deux grands courants sur cet *Equal Rights Treaty*, il n'est pas étonnant que les discussions à la Commission de la situation civile de la femme, présidée par Mme Maria Verone, en l'absence de Mme Suzanne Grinberg, retenue à Paris, aient reflété ces oppositions d'appréciation.

On sait que, lors de sa réunion à Montevideo en 1933, l'Union panaméricaine adopta un traité dont le premier article est ainsi conçu: « Les Etats contractants conviennent qu'après la ratification de ce traité, les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tous les territoires soumis à leur juridiction respective. » En 1934, à la suite d'une campagne féministe américaine, quelques députés demandèrent à l'Assemblée de la S. d. N. de prendre en considération ce traité, qui est ouvert à la signature aussi bien d'Etats extra-américains qu'américains; mais cette demande étant arrivée trop tard, il fut décidé que la question serait posée à nouveau à l'Assemblée de la S. d. N. de 1935.

Quelques organisations féministes s'en réjouirent très vivement, croyant obtenir par là une action de la S. d. N. en faveur des droits de la femme, et réclamèrent la concentration des forces féminines en faveur de ce traité au mois de septembre 1935. Mieux au courant des possibilités de Genève, d'autres Associations, au contraire, estimèrent d'abord qu'il serait bien difficile d'amener des Etats soucieux de la portée de leurs engagements à signer ce traité (se représente-t-on, par exemple, M. Motta le signant pour la Suisse, vu tout ce que comporte ce terme d'égalité des droits?...), et que nombre d'entre eux estimeraient qu'il porte atteinte à leur souveraineté nationale. Ceci pour ses possibilités pratiques de réalisation. Mais du point de vue féministe aussi, ce traité est sujet à bien des critiques, vu sa forme extrêmement vague et générale, qui, pour employer une expression imagée, réalise l'égalité « par en bas ». Car, au lieu de réclamer pour la femme des droits sur des points précis, nettement spécifiés, en matière légale ou sociale, il se borne à dire que ses droits seront égaux à ceux des hommes. Mais si la situation légale, politique ou sociale de ceux-ci est fâcheuse, si des coutumes ou des traditions maintiennent encore certaines couches de la population dans un état d'infériorité, si des privilèges existent encore... rien n'est fait pour prémunir la femme contre ces dangers. Bien plus, pour certains pays avancés où la femme a déjà obtenu des droits, grâce à une législation progressive, cet article du Traité de Montevideo ne risquerait-il pas de constituer un recul ? ...

Telles furent les opinions nettement opposées qui se réincarnèrent à Istamboul dans des discussions très chaudes, et par cela même fort intéressantes. Finalement, la résolution suivante finit par concilier partisans et adversaires du

traité, le mot *principe* introduit dans son texte marquant nettement que, si l'Alliance Internationale travaille pour l'égalité des droits, tous les moyens de réaliser cette égalité ne doivent pas être hâtivement adoptés sans critique ni discernement:

« L'Alliance, considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines est le but vers lequel doivent tendre tous les efforts féminins, décide de soutenir par tous les moyens en son pouvoir ce principe, inscrit dans l'article Ier du Traité signé à Montevideo en décembre 1933, et dont le texte est ainsi conçu:

« Les Etats contractants conviennent qu'après ratification du présent traité, les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tous les territoires soumis à leur juridiction respective. »

Nationalité de la femme mariée

Les mêmes courants d'idées opposés se retrouvent dans les discussions sur la nationalité, cette même Conférence panaméricaine de Montevideo ayant aussi mis sur pied un traité sur la nationalité préparé par un groupement féministe américain, et qui stipule que « il n'y aura pas de distinction basée sur le sexe en matière de nationalité dans la législation ou la pratique des Etats signataires. » Ce qui est dire que, si les lois sur la nationalité de l'homme sont mauvaises, déficientes, injustes, l'embarquement et l'entrave par mille difficultés, les féministes demandent, par amour de l'égalité, que ces mêmes lois soient appliquées à la femme; que, au lieu de considérer le mari et la femme comme des êtres indépendants ayant droit chacun au choix de sa nationalité, on renoncera à l'affirmation de ce droit, réclamé depuis si longtemps par l'Alliance, par amour de ce mot magique « égalité », qui, ainsi appliqué, finit par devenir stérile? Aussi ne faut-il pas s'étonner si les discussions furent chaudes à Istamboul. Finalement, si en séance de Commission (que présidait Mrs. Laughton Matthew (Grande-Bretagne) en l'absence de Miss Macmillan) on se prononça en faveur du traité de Montevideo, en majorité, en séance plénière, par un vote à une majorité marquée, réaffirma, lui, la politique toujours suivie par l'Alliance en matière de nationalité de la femme.

Paiement de la pension alimentaire

Les débats sur les autres questions à l'ordre du jour du Congrès en matière de droit civil de la femme furent moins agités, et aboutirent sans aucune difficulté à la complète unanimité. Ces autres questions furent d'abord celle du droit de la femme mariée à disposer librement du produit de son travail: une chose qui, chez nous, paraît absolument naturelle aujourd'hui, mais qui, pourtant, n'a été obtenue qu'après bien des efforts, et pour laquelle doivent encore lutter

Le Conseil Fédéral et le vote des femmes

Vu la parcimonie avec laquelle la plupart des journaux romands ont relaté une récente décision du Conseil Fédéral qui nous touche de près (le *Journal de Genève* a même jugé inutile de la mentionner à ses lecteurs: *quantum mutatus ab illo!*), nous pensons intéresser nos lecteurs en en traduisant d'après le gouvernementale *Bund* ces détails:

« M. Opprecht, conseiller national, ayant posé au Conseil Fédéral une « petite question » (style fédéral! Réd.) sur ses intentions relatives aux motions Greulich et Götttsheim (qui dorment, comme on le sait, dans les cartons du Palais Fédéral depuis 1918: Réd.), et à la pétition fédérale en faveur du suffrage féminin (qui réunit, en 1929, 249.152 signatures d'hommes et de femmes: Réd.), le gouvernement a arrêté sa réponse de la façon suivante:

« Les motions Greulich-Götttsheim, comme la pétition suffragiste, ont été remises pour étude au Département fédéral de Justice et Police. (Lecteur à l'esprit caustique, ne voyez pas là un geste désobligeant: car il semblerait que ce choix a été fait parce que ce Département est le mieux outillé pour étudier longuement la portée juridique de toute mesure nouvelle: Réd.). Ce Département, reconnaissant que la question de l'octroi des droits politiques aux femmes citoyennes suisses était d'une grande importance politique et culturelle (l'affreux mot! Réd.), et nécessitait par conséquent un examen approfondi, s'est adressé aux représentants de la Suisse à l'étranger dans des pays où existe le suffrage féminin, en les priant de lui faire rapport sur les expériences faites (c'est nous qui soulignons: Réd.), et de mettre à sa disposition les textes législatifs nécessaires. Cette documentation est maintenant presque complètement rassemblée. »

« Mais le Département fédéral de Justice et



Glané dans la presse...

La vie d'une petite Chinoise

De notre confrère, La Solidarité, ce tableau navrant de ce qu'est encore actuellement le travail des enfants en Chine:

Elle s'appelle Pao-eul, ce qui veut dire Fille Précieuse. Elle a douze ans, douze comme on les compte en Chine. Pour l'Occident, il faut soustraire une année du compte. Onze ans donc — elle croit que c'est bien cela son âge. A vrai dire, elle n'en est pas tout à fait sûre. C'est que, comprenez-vous, on n'a jamais fêté son anniversaire. On pourrait croire que notre question l'étonne. Ses yeux se font encore plus grands dans sa petite figure maigre et son regard devient plus sérieux, plus scrutateur.

« La où elle ne se trompe pas, c'est que ça fait, oui, le sixième hiver qu'elle travaille à la filature. Gravement, elle pose un index contre l'autre, comme si elle allait faire le compte. Puis elle s'arrête figée. Ses gestes comme ses paroles ne dépassent jamais l'ébauche. C'est à nous d'en saisir le prolongement.

On Pa menée par la main dans la grande pièce

claire de l'hôtel. Elle se tient devant nous, plutôt appuyée qu'assise, sur le bord du fauteuil, menue dans ses vêtements qui flottent — pantalon de coton noir, veste de coton gris rayé — raidis et salis par le travail. Mais non, elle n'en a pas d'autres. Lorsque ceux-là seront usés, « ma » lui en achètera de nouveaux.

Elle nous répond par monosyllabes, d'une petite voix grave et douce. Entre question et réponse, il y a un long moment d'attente, comme si nos paroles lui venaient de très loin.

Il est clair que cette Shanghai « moderne » de buildings et de banques représente un monde très éloigné de celui qui connaît cette petite travailleuse qui, à onze ans, a déjà six années d'atelier. Si éloigné et si différent qu'elle n'arrive même pas à le saisir. A peine si elle le voit. Elle regarde droit devant elle, évitant nos yeux, comme le chien qui fixe dans un coin obscur de la chambre une chose visible pour lui seul. Elle a l'air et la voix d'une petite somnambule. Au fond, ce n'est pas elle, mais nous, qui sommes intimidés.

Combien d'heures travaille-t-elle par jour ?

Elle ne sait pas, au juste. C'est-à-dire, qu'il faut encore nuit quand la sirène la réveille, et qu'il faut se dépêcher pour être à l'heure. Et il faut nuit de nouveau lorsqu'elle quitte l'usine. (Cinq heures du matin jusqu'à cinq heures et demie du soir, plus une demi-heure pour le nettoyage de l'atelier, chuchote la jeune-fille qui l'accompagne.) Non, il ne fait pas bon se lever dans le noir. Souvent sa sœur, Ah-san (la troisième) — qui travaille aussi, pleure lorsqu'on la réveille, mais elle encore toute petite.

Avant de partir, Pao-eul et sa sœur ne man-

gent qu'un petit gâteau de riz qu'elles achètent chez le vendeur pour quatre coppers (un sou environ). Le petit déjeuner. A midi, elles ont chacune deux bols de riz avec un peu de chou salé; et le soir en rentrant, encore deux bols de bouillie de riz. Quelquefois, lorsqu'il fait froid, comme maintenant, « ma » leur donne un œuf à emporter.

Combien gagne-t-elle? Vingt-cinq cents par jour (un franc vingt-cinq centimes). Sa petite sœur, Ah-san n'en reçoit encore que quinze. Il y a longtemps que « pa » ne travaille plus. C'est-à-dire, quelquefois il vend dans la rue des cacahuètes ou des châtaignes d'eau. Seulement, vous comprenez, les cacahuètes et les châtaignes d'eau coûtent cher et beaucoup de gens en vendent...

Combien sont-ils à la maison? « Pa » et « ma », puis mon frère, puis le bébé, puis Ah-san et moi. Autrefois, mais il y a longtemps, il y avait grand-mère aussi, mais maintenant elle est morte. Lorsqu'elle est morte, tout le monde est retourné à la campagne pour l'enterrement. Du moins, c'est ce qu'on raconte; Pao-eul elle-même ne s'en souvient plus. Elle était trop petite.

Non, on n'a pas toujours habité Shanghai. On vient du district de Kam-Po, du nord du Yantze. Mais il n'y avait rien à manger là-bas. C'est pour cela qu'on est parti. Ici on vit tous dans une chambre au fond d'une maison de Poutong, de l'autre côté du Whangpou. « Ma » et « pa », le frère et le bébé dorment dans le lit. Pao-eul et Ah-san couchent par terre. Lorsqu'il pleut, il faut se mettre tout à fait dans le fond contre le mur: et même là on est souvent mouillé.

Dis-nous Pao-eul, quel travail fais-tu à l'usine?

Cette question-là on n'avait vraiment pas besoin de la poser. On n'a qu'à regarder les mains de l'enfant, les doigts enflés aux ongles bombés, la peau crevassée, épaisse et blanchâtre. Des mains de vieille blanchisseuse... de blanchisseuse de cocons.

A l'atelier, j'avais déjà vu des douzaines de Pao-eul: petites silhouettes droites, debout devant une rangée de cuvettes remplies d'eau bouillante dans laquelle s'agitait de petites boules blanches. Penchée sur la cuvette, l'enfant remue les cocons avec une cuillère de fer, puis les prend un par un dans ses petits doigts habiles pour en dégager le bout du fil qu'elle tend par-dessus la table à la fileuse. Trois enfants par fileuse. Toute la longue journée de travail, elles se tiennent là dans la buée et la pluie des vers-à-soie morts, maniant des cocons bouillants dont les fils sont fins comme ceux d'une toile d'araignée.

Oui, dit Pao-eul, il faut travailler sagement. Car derrière chaque rangée de pantalons et de nattes, il y a un homme qui marche de long en large, un bâton à la main. Pas un gros bâton, une simple tige de bambou, mais qui fait très mal lorsqu'elle tape sur les petits doigts tuméfiés...

Dis, Pao-eul, tu dois être contente lorsque vient dimanche.

Le regard de l'enfant reste vague. Dimanche? — Oui, Pao-eul, ton jour de repos, quand tu ne vas pas à l'usine.

Ah! oui, une fois par lune, ou même deux fois... lorsqu'il y a moins de cocons...

Et que fais-tu, Pao-eul de ces jours rares où tu ne travailles pas?